

AFFAIRE N° 30.

O B J E T : 2 classes maternelles à Saint-François Baptisto (terrain A.P.E.P.)  
- Résiliation du marché passé avec la SODYCO

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

L'entreprise SODYCO s'est vu confier en Juillet 1980, la réalisation de 2 classes maternelles à Saint-François Baptisto pour un montant de 643 387,00 F.

L'ordre de service donné le 21 Août 1980 aurait dû permettre la réception de ce groupe scolaire le 21 Avril 1981.

Les nombreuses difficultés rencontrées par la SODYCO au sein de son entreprise l'ont empêchée malgré nos tentatives de conciliation, de mener à bien la réalisation de ces 2 maternelles et seul 38 % des travaux sont à ce jour effectués.

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs et chers Collègues,  
- de m'autoriser à résilier le marché de la SODYCO  
- de m'autoriser, vu l'urgence à lancer une consultation pour l'achèvement de ces 2 classes.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

-----

*Reçu à la Préfecture  
de la Réunion  
le 1<sup>er</sup> juillet 1982*